

RUHENGARI



24342

Objet:  
M.O.I. Régie Pyrèthre.-

A Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à Ruhengeri.

5/7/56 M.O.I. 5.02  
2445/R.7.05j

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous donner ci-après un extrait du rapport mensuel de juin 1956 de Mr le Directeur de la Régie Pyrèthre de Kinigi. Veuillez bien me faire parvenir un rapport complet, objectif et précis sur la situation déplorée et me faire connaître les moyens que vous avez mis en oeuvre ou que vous comptez instaurer pour redresser cette situation.

- " Main d'oeuvre: Toujours trop peu de contractés et déficit lent mais constant dans le nombre de rengagements.
- " En 1949, Monsieur le Commissaire de District SCHEYVEN avait résidé 15j. dans la région de Kinigi, vu toutes les plantations et pris certaines mesures pour encourager les travailleurs à se contracter. (Suppression de tous ~~les~~ travaux autres que leurs cultures et l'entretien de leurs champs de caféiers, réduction de 50% sur l'I.C.). Cette dernière mesure qui n'est pas nécessaire a été rapportée deux ou trois ans plus tard. Mais à ce moment la main d'oeuvre était stabilisée.
- " Par la suite certains s/chefs semblent avoir manœuvré de façon telle à décourager leurs contribuables à se contracter. Les indigènes se plaignent généralement :
- " 1°) Qu'ils reçoivent trop d'amendes pour le non entretien de leurs champs de caféiers, alors que ces champs de caféiers situés au dessus de 2.000 m. ne donnent pas de récolte. Les amendes absorbent le gain de leur travail, ils n'ont donc aucun intérêt à travailler et à se contracter. (Ce grief disparaîtra sous peu, puisque l'on autorisera l'élimination des champs de caféiers non productifs.)
- " 2°) Jadis ils étaient exempts de faire du blé. Actuellement ils sont toujours exemptés, mais leur femme doit en faire, ce qui revient à les obliger à en faire eux-mêmes.
- " 3°) Leur employeur leur accorde généralement 4 jours par mois, en plus des dimanches et jours de fêtes, mais ces quatre jours sont largement employés à diverses servitudes autres que l'entretien de leurs cultures. Certains sous-chefs les brimeraient en les faisant convoquer aux hangars entreposage semences pour aérer leurs semences, ils y perdent souvent une journée entière. D'autres fois quand ils sont sur place on leur fait dire que le s/chef n'est pas là et qu'ils doivent revenir le lendemain, Cela parfois deux ou trois jours de suite. Puis, quelques jours plus tard, ils doivent retourner sous prétexte de mettre un insecticide dans leurs semences, etc.
- " 4°) Mêmes pertes de temps et brimades aux tribunaux indigènes. Je pourrais multiplier les exemples de brimades. Il est certain qu'en général les plaintes sont nettement exagérées, c'est l'habitude chez le muhutu, mais il y a une partie de vrai et réel dans ces plaintes. Cela crée un malaise et provoque un découragement et une émigration vers l'Uganda.
- " Mais s'il y a une partie de vérité dans ces plaintes, il doit y avoir un mot d'ordre qui circule, car les griefs sont exprimés par la même façon. En résumé, le travailleur contracté vous affirme qu'il ne se plaint pas de son salaire, qu'il s'est contracté pour se mettre à l'abri des tracasseries et jouir de la protection de son employeur. Que cette protection ne jouant plus, il n'a plus d'intérêt à être contracté et aime autant venir travailler de temps à autre comme journalier suivant ses nécessités et besoins d'argent. L'enrai c'est qu'il est impossible d'établir un programme de travail et de culture avec une main d'oeuvre non stabilisée sur laquelle on doit pouvoir compter."

J'ajoute un extrait du rapport de mai 1956 de la Régie  
Pyrèthre:

" La SOCOPA voudrait pousser la production de 2.000 à 3.000 tonnes, pour  
" le Ruanda-Urundi et le Congo Belge. Il y aurait intérêt pour la régie  
" pyrèthre à augmenter sa production, avec un bénéfice certain. Si celle-  
" ci était plus abondante, la production pourrait passer sans trop de  
" difficultés de 160 tonnes à 225 tonnes. Mais, il faut encourager la  
" main d'oeuvre à se contracter et pour cela l'exempter d'autres travaux  
" non rémunérateurs. Enfin, toute la main d'oeuvre en bordure de la bande  
" forestière devrait être exclusivement réservée aux planteurs pyrèthre  
" (régie et colons). Les travailleurs routes, reboisements sous cheffe-  
" ries, hangars vivres etc.... venant des autres sous-chefferies-etc..."

*Préciser  
quelle est la  
régie ?*

Pour le Résident du Ruanda, en route  
Le Résident adjoint, R. BOURGEOIS,